



27 janvier 2016

(16-0563)

Page: 1/3

**Comité des pratiques antidumping
Comité des subventions et des
mesures compensatoires
Comité des sauvegardes**

Original: anglais

NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DES ARTICLES 18.5, 32.6 ET 12:6 DES ACCORDS

RÉPUBLIQUE KIRGHIZE

La communication ci-après, datée du 23 décembre 2015, est distribuée à la demande de la délégation de la République kirghize.

1 LOIS ET RÉGLEMENTATIONS PERTINENTES

Conformément à l'article 18.5 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, à l'article 32.6 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires et à l'article 12:6 de l'Accord sur les sauvegardes, la République kirghize informe par la présente le Comité des sauvegardes, le Comité des pratiques antidumping et le Comité des subventions et des mesures compensatoires que, en raison de son adhésion à l'Union économique eurasiennne, sa législation pertinente relative aux mesures antidumping, aux mesures compensatoires et aux mesures de sauvegarde, précédemment notifiée dans les documents G/SG/N/1/KGZ/1, G/ADP/N/1/KGZ/1 et G/SCM/N/1/KGZ/1, cessera de s'appliquer à compter de la date de son adhésion à l'Union économique eurasiennne.

Le Traité d'adhésion de la République kirghize à l'Union économique eurasiennne¹ a été signé le 23 décembre 2014 et a pris effet le 12 août 2015.

À compter de la date d'adhésion de la République kirghize à l'Union économique eurasiennne, l'application de mesures antidumping, de mesures compensatoires et/ou de mesures de sauvegarde aux importations en provenance de pays tiers non membres de l'Union économique eurasiennne sera régie par le Traité du 29 mai 2014 instituant l'Union économique eurasiennne (plus précisément les articles 48 à 50 de l'annexe 8).

Le texte du Traité du 29 mai 2014 instituant l'Union économique eurasiennne (ci-après le Traité de l'UEE) est disponible en russe sur le site Web de l'Union économique eurasiennne.² Les dispositions pertinentes du Traité de l'UEE qui régissent l'application des mesures antidumping, des mesures compensatoires et des mesures de sauvegarde sont en cours de traduction en anglais et seront notifiées au Comité dès que la traduction sera achevée.

La présente notification remplace les notifications distribuées sous les cotes G/ADP/N/1/KGZ/1, G/SCM/N/1/KGZ/1 et G/SG/N/1/KGZ/1.

¹ Disponible en russe à l'adresse suivante:

["https://docs.eaeunion.org/sites/storage1/Lists/Documents/1ee1568a-2d4c-432b-8709-03cf30bc7b82/7710daae-5eec-4e1e-acca-82fb9eff031a_%D0%9A%D0%B8%D1%80%D0%B3%D0%B8%D0%B7%D0%B8%D1%8F.pdf"](https://docs.eaeunion.org/sites/storage1/Lists/Documents/1ee1568a-2d4c-432b-8709-03cf30bc7b82/7710daae-5eec-4e1e-acca-82fb9eff031a_%D0%9A%D0%B8%D1%80%D0%B3%D0%B8%D0%B7%D0%B8%D1%8F.pdf).

² Voir l'adresse suivante:

<http://www.eurasiancommission.org/ru/Lists/EECDocs/635375701449140007.pdf>.

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'APPLICATION DES MESURES ANTIDUMPING, DES MESURES COMPENSATOIRES ET DES MESURES DE SAUVEGARDE À COMPTER DE L'ADHÉSION À L'UNION ÉCONOMIQUE EURASIENNE

Afin d'assurer la transparence dans l'application des mesures antidumping, des mesures compensatoires et des mesures de sauvegarde, la République kirghize informe par la présente les Membres de l'OMC que, en raison de son adhésion à l'Union économique eurasienne, elle procède à une modification de la législation applicable pertinente. De ce fait, l'application de toutes les mesures antidumping, mesures compensatoires et/ou mesures de sauvegarde en vigueur dans l'Union économique eurasienne à la date d'adhésion de la République kirghize sera étendue au territoire de la République kirghize, et les mesures en vigueur précédemment dans le pays cesseront d'être appliquées.

Mesures de sauvegarde

Les renseignements relatifs aux mesures de sauvegarde en vigueur dans l'Union économique eurasienne sont disponibles sur le site Web de la Commission économique eurasienne³ et figurent dans les documents de l'OMC suivants:

- pour les moissonneuses et leurs modules, prière de se reporter au document de l'OMC G/SG/N/6/KGZ/5-G/SG/N/8/KGZ/3-G/SG/N/10/KGZ/3-G/SG/N/11/KGZ/1 et, le cas échéant, à ses corrections, suppléments ou révisions;
- pour les articles en porcelaine pour le service de la table ou de la cuisine, prière de se reporter au document de l'OMC G/SG/N/6/KGZ/6-G/SG/N/8/KGZ/4-G/SG/N/10/KGZ/4-G/SG/N/11/KGZ/2 et, le cas échéant, à ses corrections, suppléments ou révisions.

La mesure de sauvegarde imposée par la République kirghize en ce qui concerne la farine de froment (blé)⁴ cessera d'être appliquée à compter de la date de l'adhésion de la République kirghize à l'Union économique eurasienne.

Mesures antidumping

L'application par l'UEE des mesures antidumping ci-après sera étendue au territoire de la République kirghize à compter de la date de l'adhésion du pays:

- certains tubes et tuyaux en acier originaires d'Ukraine;
- roulements à billes, à galets ou à rouleaux originaires de Chine;
- rouleaux d'acier forgé originaires d'Ukraine;
- produits plats en acier laminé à froid revêtus de polymère originaires de Chine;
- électrodes en graphite originaires d'Inde;
- véhicules utilitaires légers originaires d'Allemagne, d'Italie et de Turquie;
- tubes et tuyaux sans soudure en acier inoxydable, écrous à froid, originaires de Chine;
- baignoires en fonte émaillée originaires de Chine;
- acide citrique originaire de Chine;
- couverts en acier inoxydable originaires de Chine.

La République kirghize présentera en temps utile un rapport au titre de l'article 16.4 de l'Accord de l'OMC sur la mise en œuvre de l'article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le

³ <http://eec.eaeunion.org/>.

⁴ G/SG/N/8/KGZ/2-G/SG/N/10/KGZ/2/Suppl.1.

commerce de 1994. Tous les renseignements pertinents relatifs aux mesures en vigueur sont également disponibles sur le site Web de la Commission économique eurasiennne.

Mesures compensatoires

Aucune mesure compensatoire ne sera étendue au territoire de la République kirghize par suite de l'adhésion du pays à l'Union économique eurasiennne.
